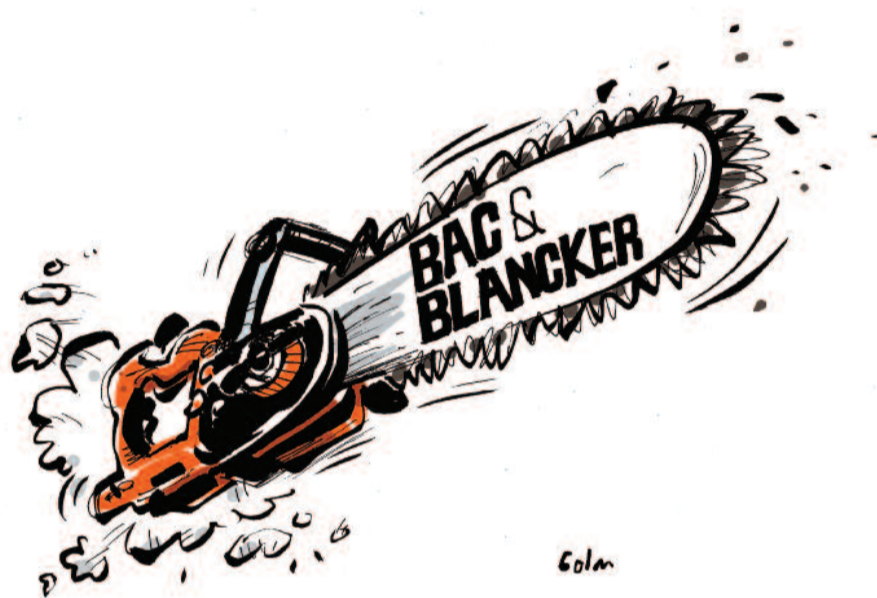


# POUR LA DÉFENSE DU BACCALaurÉAT, PREMIER GRADE UNIVERSITAIRE DES POSTES, DES DISCIPLINES ET DES STATUTS POUR LE RETRAIT DU PLAN ÉTUDIANTS



## JOURNÉE NATIONALE INTERSYNDICALE DE MOBILISATION

FERC-CGT, FNEC-FP FO, FSU, SGL, Solidaires étudiant-e-s, SUD Education, UNEF, UNL

# Le jeudi 1<sup>er</sup> février

**Le SNFOLC invite les personnels à se réunir pour prendre position et préparer la mobilisation.**  
La FNEC-FP FO a déposé un préavis de grève

### Sommaire

Audience du SNFOLC au ministère

Réunion CPGE du 16 décembre

Assemblées générales  
départementales

Page 2

### AEFE

512 suppressions de postes

Mobilisation dans l'enseignement  
supérieur contre la sélection  
à l'université

Page 3

### Dossier spécial réforme du lycée et du baccalauréat

Pages 4 et 5

Avancement d'échelon  
Mutations inter-académiques

Le professeur documentaliste  
intervenant pour 13,72 € de  
l'heure

Tout augmente et nos salaires  
baissent !

CSG mal compensée

Pages 6 et 7

Annonces ministérielles sur la  
laïcité

Collège  
Chant choral  
Nouveau DNB

Page 8

## Du plan étudiant à la plateforme Parcoursup : l'instauration de la sélection ! Le 1<sup>er</sup> février, agissons pour une université ouverte

Ce mois de janvier est celui de la mise en place dans les universités et les lycées de la plateforme « Parcoursup », et ceci alors que la réforme n'a pas encore été votée par les sénateurs et n'est donc pas adoptée !

Les attendus nationaux, déclinés en attendus locaux sont rédigés dans la précipitation et sans consultation réelle des enseignants concernés, ni des instances des universités. Ceux-ci vont pourtant être déterminants pour l'accès des bacheliers aux formations post-bac et pour les réorientations des étudiants en cours de Licence. Dans de nombreux cas, ils vont bloquer l'accès des jeunes aux filières de leur choix, leur imposer des remises à niveau qui ne sont pas encore connues ou organisées, mais aussi décourager les candidatures, en particulier des élèves les plus en difficulté. Dans de nombreux cas, la mise en place de capacités d'accueil, la croissance du nombre de bacheliers et la multiplication des vœux (non hiérarchisés) vont transformer la quasi-totalité des filières ouvertes en filières sélectives.

La procédure d'émission des vœux et d'affectation semble aujourd'hui extrêmement complexe, voire irréalisable. La limitation à 10 vœux, l'absence de hiérarchisation des vœux, le calendrier d'affectation, vont générer d'énormes difficultés à la fois pour les services universitaires et pour les jeunes et leurs familles. Nous craignons que de nombreux

bacheliers restent sans affectation jusqu'à la dernière phase, celle où le recteur leur fera une proposition d'affectation dans une filière dans laquelle il reste des places vacantes mais en dehors de leurs dix vœux. Proposition à laquelle il faudra répondre sous 24 heures !

Rapidement la mission Mathiot, sur la réforme du baccalauréat et de l'enseignement au lycée, va rendre son rapport. Il n'y a pour l'instant pas d'informations concrètes en dehors des fuites dans la presse. Toutefois, celle-ci risque d'enterrer la fin du baccalauréat comme diplôme national et 1<sup>er</sup> grade universitaire, la réduction du nombre d'épreuves terminales et des horaires disciplinaires. Nous craignons que cette réforme ne renforce les inégalités territoriales et sociales et nos organisations alertent les personnels, les jeunes et les familles sur la nécessité de réagir rapidement aux premières annonces ministérielles si elles confirment bien ces craintes.

Depuis l'annonce du Plan étudiant par le ministère, notre interfédérale a fait part de son opposition à la réforme, toutes les craintes exprimées depuis cette annonce se révèlent fondées. Cette réforme instaure de fait une sélection pour l'accès à l'université d'une partie des jeunes et à terme pour toutes et tous.

Pour la stopper, empêcher l'instauration de la sélection, conserver un baccalauréat garantissant l'accès de toutes et tous les bacheliers sur

tout le territoire aux filières post bac et aux établissements de leur choix, empêcher une réforme du bac et du lycée qui soit un outil au service de la mise en place de cette sélection, il faut nous mobiliser. C'est pourquoi nos organisations réaffirment :

- La nécessité de travailler tout au long du parcours au lycée à une orientation choisie, construite, accompagnée et évolutive avec les moyens humains et financiers nécessaires.
- Le maintien du baccalauréat comme diplôme national et 1<sup>er</sup> grade universitaire, garantissant l'accès de tous les bacheliers sur tout le territoire aux filières post bac et aux établissements de leur choix.
- L'exigence d'ouverture massive de places supplémentaires en 1<sup>er</sup> cycle post bac et le refus de toute sélection à l'entrée à l'université.
- Le refus de l'instauration de blocs de compétences en lieu et place des diplômes et des qualifications.
- L'abandon du projet de loi sur 1<sup>er</sup> cycle post bac et du « Plan étudiants » qui l'accompagne, condition pour permettre une réforme ambitieuse qui garantisse le libre accès de chacun au supérieur.

**Sur cette base, elles appellent les lycéens, les étudiants, les personnels des universités et des lycées à se mobiliser le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, à se réunir, dès maintenant, en assemblée générale pour débattre des réformes, à se mobiliser sous toutes les formes décidées collectivement, y compris par la grève le 1<sup>er</sup> février, dans les universités et les lycées pour alerter sur les dangers des réformes en cours.**

Une nouvelle interfédérale se tiendra le 1<sup>er</sup> février au soir pour proposer des suites à cette journée de mobilisation.

**FERC-CGT, FNEC-FP FO, FSU, SGL, Solidaires étudiant-e-s, SUD Education, UNEF, UNL**

## Assemblées générales départementales

Les assemblées générales des syndiqués sont convoquées par les instances départementales du SNFOLC aux mois de janvier et février. L'assemblée générale est un lieu de discussion, d'échanges, de décisions : elle appartient à tous les adhérents car la force du syndicat, la force du SNFOLC, c'est chacun d'entre vous. Le syndicat, ce sont les syndiqués.

### Des AG pour construire le rapport de forces

Les assemblées générales des adhérents du SNFOLC sont l'occasion de faire le point sur la situation dans les établissements mais aussi au plan national, et décider collectivement des initiatives à prendre pour gagner, avec l'aide des instances départementales. C'est l'inverse des contre-réformes qui, notamment dans la dernière période, cherchent à individualiser les personnels et installer une concurrence entre les uns et les autres. Les assemblées générales sont souvent l'occasion de gagner confiance : ici nous avons réussi à faire reculer le conseil départemental qui voulait fermer notre collège, là nous avons obtenu la rémunération des jurys de TPE, là encore nous avons réussi à empêcher des réunions à répétition... C'est l'action collective contre l'isolement ! L'assemblée générale est aussi le moment privilégié pour poser toutes les questions qui nous préoccupent en ce qui concerne nos droits individuels et collectifs, et ce qu'on peut faire concrètement pour les faire respecter.

### Des AG pour renforcer FO, un syndicat libre, indépendant et déterminé

En 2017, le SNFOLC a continué de progresser nationalement. Cette progression, le syndicat la doit à sa combativité : quel que soit le gouvernement, dans le respect de la charte d'Amiens, nous ne lâchons rien, sur aucune revendication. Oui, les attaques sont nom-

breuses mais notre force, ce sont nos mandats, nos revendications que nous avons à discuter et décider collectivement, c'est notre organisation syndicale libre et indépendante. L'indépendance, c'est aussi l'indépendance financière du syndicat : adhérer, renouveler son adhésion en 2018 permet à notre organisation de combattre à tous les niveaux, de tenir des heures d'information syndicales, de tourner dans les établissements, de se déplacer pour soutenir un collègue en difficulté, de financer des journaux, des tracts d'information, des brochures...

### Des AG pour gagner les élections professionnelles 2018

En décembre 2018, tous les agents de l'Education nationale, avec l'ensemble de la Fonction publique, auront à se prononcer pour élire leurs représentants dans les comités techniques (ministériel, académique), les commissions administratives paritaires (nationales, académiques), les commissions consultatives paritaires académiques. C'est dès maintenant que le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO et la FGF-FO, prépare cette échéance majeure par son action militante et combattive à tous les niveaux. L'enjeu est conséquent : conforter la représentativité FO, renforcer les positions FO, première organisation syndicale de la Fonction publique de l'Etat, troisième organisation syndicale dans l'Education nationale. Cet enjeu concerne chaque adhérent qui votera et contribuera à faire voter FO.

## Conférence sur l'inclusion scolaire systématique du 28 mars 2018

Cette conférence organisée par la FNEC-FP FO aura lieu le 28 mars à 10h dans la grande salle de Confédération à Paris. Elle vise d'une part à dresser l'état des lieux des dégâts commis par l'inclusion scolaire systématique, en particulier sur les conditions de travail des personnels, (enseignants titulaires mais aussi contractuels de toutes conditions) et d'autre part à fournir des éléments de résistance. Il s'agit d'une réunion de personnels de toute l'Education Nationale auxquels viendront se joindre des camarades de l'enseignement agricole, de l'action sociale...

Les syndicats de la fédération FO sont invités à constituer des délégations représentatives des personnels du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré en n'oubliant pas les EREA et SEGPA, les LP. Dans certains départements (Haute-Loire, Rhône), des réunions préparatoires sont prévues afin de dresser un bilan assez complet de la situation et de confier un mandat précis à la délégation qui les représentera à cette conférence. Nous invitons les adhérents intéressés par cette initiative à s'adresser à leur syndicat départemental pour connaître les modalités de préparation au niveau de leur département.

Site Internet du SNFOLC [www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications mises en ligne sur le site de votre syndicat.

## Audience du SNFOLC au ministère

Le SNFOLC a sollicité une audience sur plusieurs dossiers urgents. La délégation a été reçue par la conseillère sociale du ministre et la représentante de la DGRH le 19 décembre 2017.

### Fermetures d'établissements

Le SNFOLC a demandé l'abandon des projets de fermetures et fusions de collèges annoncés dans plusieurs départements : la Meuse, l'Eure, la Sarthe, l'Indre-et-Loire, la Gironde, les Vosges, le Doubs\*, etc. Le syndicat a remis à l'attention du ministre plusieurs dossiers concernant ces situations. Il a dénoncé le fait qu'au nom de la mixité sociale, les conseils départementaux organisent « l'optimisation des capacités d'accueil » des collèges et en aucun cas l'allègement des effectifs par classe. FO a fait remarquer que les départements où les fermetures et fusions sont les plus importantes correspondent aux académies qui perdent le plus de postes à la rentrée 2018. Ces fermetures entraînent une régression aussi bien des conditions d'enseignement, du service public de proximité, que des conditions de travail et d'affectation des personnels. La représentante du ministre a confirmé que la réflexion sur la mixité sociale avait été initiée par le ministre précédente mais a démenti tout plan de fermeture à l'échelle nationale. Le SNFOLC a demandé que le ministère se prononce contre ces fermetures. Pour le SNFOLC, si le ministre veut apporter son soutien aux personnels, c'est en s'opposant à ces fermetures, pas en les accompagnant.

\*Nous avons appris que dans les départements du Doubs, de la Charente et de la Gironde, le conseil départemental a renoncé à ses projets de fermetures.

### Design et métiers d'arts

La délégation du SNFOLC a fait part de ses demandes de garanties pour assurer la pérennité et la qualité de l'enseignement des arts appliqués : la conservation de la gouvernance des diplômes que le DNMADE remplacerait (BTS, DMA) ; le maintien du statut des enseignants ; le maintien des moyens par établissement. La réponse de la conseillère sociale confirme toutes nos craintes et amène à amplifier la campagne d'information : elle a reconnu que les impacts sur le statut des personnels n'avait pas été étudié. Or le nouveau diplôme s'inscrit dans le cursus LMD, ce qui revient à transformer certifiés et agrégés en PRCE et PRAG.

### Chaires supérieures

La conseillère sociale s'est engagée à contacter en urgence le directeur de cabinet du ministre pour la promotion hors-

échelle B dans le même corps pour le déroulement de carrière 2018 : « il n'y a pas de volonté de mettre en extinction le corps des chaires supérieures. » a-t-elle précisé.

### Défense du droit syndical

Le SNFOLC a demandé à la conseillère sociale de renforcer sa vigilance vis-à-vis des remises en cause du droit syndical et de prendre les mesures nécessaires. Il a présenté plusieurs situations. Il a particulièrement insisté sur l'usage des annotations portées dans PRONOTE qui font apparaître les motifs d'absence des personnels (grève, réunion ou formation syndicale...). Il a demandé d'adresser aux académies des directives qui interdisent ces pratiques. La DGRH s'est engagée, en lien avec la DGESCO, à faire le point sur cette question.



### Paiement des examens

Une nouvelle fois, le SNFOLC est intervenu afin que le jury des TPE soit rémunéré dans toutes les académies, notamment à Orléans-Tours où le SNFOLC est intervenu auprès du rectorat. La DGRH a assuré prendre en charge ce dossier. Début janvier, la section du SNFOLC d'Orléans-Tours a obtenu satisfaction, les TPE seront rémunérés.

### Remboursement des frais engagés dans le cadre de la préparation de l'agrégation interne

La DGRH va suivre ce dossier. Le SNFOLC se tourne également vers la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour que les frais d'inscription universitaires soient remboursés.

## Réunion CPGE du 16 décembre 2017

## Le ministère doit entendre les revendications

Il s'agissait de faire le point sur la situation après la mise en œuvre de la réforme parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans les nouvelles grilles, qui en moyenne ralentissent le rythme d'avancement, nouvel échelonnement indiciaire, suppression de la notation chiffrée remplacée pour les professeurs agrégés par des rendez-vous de carrière aux 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, création d'une classe exceptionnelle des professeurs agrégés ouvrant droit à une rémunération hors échelle B (note de service n°2017-175 du 24 novembre 2017)...

Les participants ont dénoncé la volonté du précédent gouvernement de faire payer aux professeurs de chaires supérieures leur mobilisation en décembre 2013 contre les projets Peillon qui prétendaient alourdir leurs obligations réglementaires de service et réduire leurs rémunérations. Ainsi se voient-ils exclus de la hors échelle B, s'ils n'obtiennent pas leur intégration dans la classe exceptionnelle des professeurs agrégés (article 18-5 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972). Ainsi la durée d'échelon est-elle plus longue pour les professeurs de chaires supérieures que pour la hors classe des agrégés (4 ans et 6 mois pour le 5<sup>ème</sup> échelon des professeurs de chaires supérieures contre 3 ans pour l'échelon équivalent, le 3<sup>ème</sup>, des hors classe agrégés). Ainsi a-t-il fallu attendre le décret n°2017-1678 du 8 décembre 2017 pour rétablir une certaine égalité entre la grille indiciaire des professeurs agrégés hors classe et celle des professeurs de chaires supérieures.

La réforme PPCR apparaît non pas comme une juste revalorisation des carrières après la perte de 16% de pouvoir d'achat entre 2000 et 2016 mais comme un moyen de porter atteinte aux statuts et aux garanties collectives. Pour les professeurs de classes préparatoires, il devient de plus en plus difficile de faire respecter les obligations de services définies par les décrets n°50-581 et n°50-58 du 25 mai 1950 et par la circulaire n°2004 du 29 mars 2004. Par exemple, depuis la décision n° 374020 du conseil d'Etat

du 27 avril 2015, ce sont les effectifs des groupes et non plus ceux des classes qui servent au calcul des ORS. Ou encore, dans un courrier de la DGRH B1-3 n°2017-0197 en date du 15 novembre 2017 adressé à la secrétaire générale du SNFOLC, le nouveau DGRH entend réduire au maximum les possibilités pourtant ouvertes par les circulaires du 17 novembre 1950 et DGRH B1-3 n° 0292 du 7 novembre 2016 : « le recours aux heures d'interrogations orales pour compléter le service n'a vocation à être mis en œuvre que de manière exceptionnelle lorsque l'insuffisance du besoin d'enseignement ne présente pas un besoin pérenne. »

Face à ces différentes attaques, la réunion a réaffirmé l'urgence pour les pouvoirs publics d'entendre les revendications :

- Maintien des CPGE dans les lycées (l'introduction de la sélection à l'université ne doit pas servir de prétexte à l'intégration des classes préparatoires à l'Université et la transformation des professeurs de CPGE en PRAG),
- Respect des décrets de 1950 dans la définition des obligations de service,
- Création d'un 7<sup>ème</sup> échelon pour les professeurs de chaires supérieures rémunéré à la hors échelle B,
- Alignement de la durée de séjour dans les échelons des professeurs de chaires supérieures sur l'ancien choix à l'exception du 5<sup>ème</sup> échelon,
- Alignement de la durée de séjour dans le 5<sup>ème</sup> échelon sur celle du 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe des professeurs agrégés (3 ans),
- Calcul du taux des heures supplémentaires des professeurs de chaires supérieures à partir de « la moyenne arithmétique du traitement budgétaire de début de carrière et du traitement budgétaire de fin de carrière » conformément au décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 et non plus à partir de la moyenne du 1<sup>er</sup> et du 5<sup>ème</sup> échelon,
- Majoration de 10% du taux des heures supplémentaires des professeurs agrégés hors classe affectés en CPGE comme pour leurs collègues exerçant dans le second degré.

## Le service militaire au collège et en Seconde ! Quand va-t-on trouver le temps d'enseigner ?

Le gouvernement envisagerait de consacrer deux semaines de cours au collège et en Seconde à la défense et à la sécurité.

### Rabotage des horaires disciplinaires

En collège, il s'agirait de consacrer une semaine à la défense et à la sécurité, aux gestes qui sauvent, aux droits et devoirs et à la mémoire. Rappelons que, notamment dans le cadre de la loi du 27 octobre 1997, portant réforme du service national, qui fait obligation à l'Éducation nationale d'assurer une éducation à la défense, la défense nationale est déjà un point du programme de l'enseignement moral et civique du cycle 4 mais aussi de Première. Et une journée défense et citoyenneté est, en principe, organisée, toujours dans le même cadre, au lycée.

Et il faudrait y consacrer une semaine de plus, aux dépens des enseignements disciplinaires ?

En Seconde, les élèves seraient amenés à réaliser un stage dans une association caritative dédiée aux personnes âgées ou aux sans-abris. Tout cela dans le cadre du parcours citoyen. Dans le contexte des heures rabotées

en Seconde avec la réforme des lycées de 2010 et des heures rabotées avec la réforme du collège en 2014, cela deviendrait insupportable. Les professeurs et les chefs d'établissements seraient amenés à prendre en charge cette organisation, permettant ainsi de réaliser l'économie du coût de ce « service militaire ». Un rapport devrait être publié à la fin du mois, mais le principal argument qui transparaît, c'est bien l'économie des moyens en détournant les enseignants de leurs missions d'enseignement.

### Nouvelle atteinte à la neutralité et à la laïcité de l'école républicaine

Dans un contexte où la nouvelle évaluation des enseignants expose ces derniers à toutes les pressions, le gouvernement porterait une nouvelle fois atteinte à la liberté pédagogique individuelle des professeurs, qui seraient contraints de consacrer leurs heures de cours à autre chose que leur discipline.

Si un enseignant prend en charge une semaine entière de cours sur la défense, comment sera-t-il évalué pour les compétences « *Agir en éducateur éthique et responsable* » et « *Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages* » sur un thème qui est loin d'être neutre ?

Enfin, cela constituerait une nouvelle remise en cause de l'école républicaine et laïque. Des intervenants « *réserve citoyenne* » seraient en effet sollicités pour intervenir. Et on imagine mal comment on pourrait préserver la séparation de l'église et de l'État lorsque des élèves seraient contraints de s'engager, pendant une semaine, dans une association caritative.

Pour FO, la loi de 1905 doit être respectée. Elle protège les personnels eux-mêmes et les élèves. Le syndicat continuera à s'opposer à toute tentative de contournement ou d'abandon de la loi de 1905.

## AEFE : 512 suppressions de postes

En 2017, l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) a subi une baisse de son budget de 33 millions. La conséquence est, entre autres, la suppression de 100 postes de résidents et de 80 postes d'expatriés en 2018. Au total, 512 postes le seraient entre 2018 et 2020, soit 8% des postes de détachés. La grève massive du 27 novembre 2017 permet de mesurer l'opposition des personnels à cette politique.

### Ces mesures s'inscrivent dans un processus déjà dénoncé

Le plan d'orientation stratégique de l'AEFE 2014-2017 et le rapport du doyen Perret de juillet 2015 allaient dans le même sens : « *la réduction des coûts en la matière [coût des personnels] passe par la suppression de postes de résidents ou d'expatriés et leur remplacement, total ou partiel, par des recrutés locaux* », « *susciter le parrainage de fondations et d'entreprises...* ».

En octobre 2016, le rapport de la Cour des comptes fait les mêmes préconisations, estimant que « *le statut de résident est un point de blocage pour la gestion des ressources humaines* ».

La baisse de la subvention n'est qu'un prétexte : il s'agit, non d'un plan d'économie conjoncturel, mais bien

d'organiser la privatisation de cet outil de « *la diplomatie d'influence* ».

### Nous, les personnels, sommes les premiers à payer la casse !

En 2018, la suppression de postes concerne des postes gelés, ou des départs à la retraite, ou des expatriés dont le contrat se termine en fin de 4<sup>ème</sup> année. Les prochaines suppressions se feront sans doute par le non renouvellement du contrat.

Derrière ces postes menacés ce sont des collègues, qui ont fait leur vie dans le pays où ils enseignent. Pour eux, deux options sont possibles : soit le retour en France, soit postuler sans garantie sur leur propre poste en contrat local, avec une carrière et une retraite gelées en France. Ceci n'est-il pas la transposition, dans le réseau AEFE, de la rupture conventionnelle

collective mise en place par les ordonnances Macron ?

### Avec la FNEC-FP FO, notre mobilisation et nos revendications restent fortes

- Non à la suppression massive de postes de détachés, maintien des détachements et des contrats.

- Non au désengagement de l'État, et à la privatisation programmée du réseau AEFE, qui renforce l'autonomie des établissements.

- Défense du service public de l'État, y compris pour ses citoyens expatriés.

- Défense des statuts de tous les personnels.

- Non au recours massif au recrutement local, qui précarise les personnels.

**Pour vous aider, vous informer, vous défendre, prenez contact avec le syndicat.**

## L'enseignement supérieur contre la sélection à l'université

**Appel de Strasbourg contre la sélection**  
Rassemblés ce 16 janvier 2018 à l'université de Strasbourg\* pour débattre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), nous, personnels de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, parents d'élèves, étudiants et lycéens, demandons au gouvernement :

- le retrait du projet de loi ORE ;
- le maintien du baccalauréat comme diplôme national et 1<sup>er</sup> grade universitaire, avec des épreuves terminales et anonymes ;
- le libre accès de chaque bachelier.e à une formation universitaire de son choix ;
- un plan d'urgence qui attribue les moyens humains et financiers nécessaires à l'accueil de tous les futurs bacheliers et au bon fonctionnement des services publics de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Face à un gouvernement qui bafoue l'état de droit en obligeant les personnels des lycées et des universités à

mettre en place une réforme qui n'est pas adoptée par la représentation nationale, nous appelons les fonctionnaires du secondaire et du supérieur à refuser la logique de la sélection en mettant des avis positifs sur tous les vœux des lycéens.

Nous appelons les responsables de formation, les élus des composantes et des conseils centraux des établissements d'enseignement supérieur à user de tous les moyens légaux qui permettront de faire barrage à une réforme qui institue le tri social comme instrument de paupérisation du service public d'enseignement et de recherche. Nous nous adressons aux lycéens, étudiants, parents d'élèves, personnels des lycées et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à leurs organisations représentatives pour qu'ils mettent tout en œuvre pour obtenir le retrait du projet de loi.

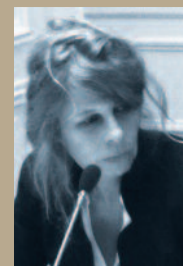
\*Réunion-débat initiée par les organisations suivantes : FCPE 67, CGT Educ'Action, SNRS-CGT, SES-CGT, SN-FO-LC, SNPREES-FO, SupAutonome-FO, SNETAA-FO, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNESUP-FSU, SNEUP-FSU, SUD Education, Solidaires Étudiant.es

### Motion votée à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 9 janvier 2018

La CFVU de l'université de Paris I, réunie ce jour, réaffirme son attachement au libre accès des bacheliers à l'enseignement supérieur public et regrette les nouvelles modalités choisies pour l'organiser. (...)

Le ministère s'apprête en réalité à mettre en œuvre une sélection qui ne dit pas son nom. Sous couvert d'une supposée personnalisation, c'est un changement complet de la politique d'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur qui est organisé. C'est un recul, et non un progrès social. (...) La sélection des étudiants va de pair avec la mise en concurrence des établissements (...) Afin de continuer à défendre le service public universitaire français, la CFVU de l'université Paris I refuse de mettre en place cette réforme de l'accès à l'université. (...)

## Éditorial



par Edith Bouratchik  
secrétaire générale

## 2018 : accompagner ou résister

A toutes et à tous : une très belle année 2018 pour vous, et les vôtres.

2018, ce sont aussi des vœux revendicatifs qui s'opposent à ceux présentés par le Président de la République, le 31 décembre. Car c'est bien une avalanche de mesures contre les salariés qui a été annoncée dans la droite ligne des ordonnances Macron. Aucun secteur n'est épargné.

2018, c'est au 1<sup>er</sup> janvier l'entrée en vigueur de l'ensemble des ordonnances Macron et Pénicaud. Résultat immédiat, pas un jour sans que ne soient annoncées des ruptures conventionnelles collectives (PSA, Pimkie, etc) qui laisseront sur le carreau des centaines de salariés.

2018, c'est au 1<sup>er</sup> janvier, le rétablissement du jour de carence. Et la ministre de la santé ose recommander de rester chez soi en cas de grippe !

2018, c'est la hausse de la CSG, partiellement compensée pour les actifs de la fonction publique, et non compensée pour les retraités qui touchent dans notre secteur une pension supérieure à 1 200 €. Il fallait oser ! Le riche, c'est le retraité à partir de 1 200 €. Madame Pénicaud pourra nous expliquer, avec la mise en place de la refonte de l'ISF, comment elle, qui a travaillé précieusement (mais nous aussi) va gagner – sans travailler cette fois – un bonus d'impôt de 61 000 € !

2018, c'est vraiment « au bonheur des riches » quand tout augmente et que nos salaires sont encore une fois bloqués et vont baisser avec l'augmentation de la retenue pour pension civile.

2018, pour notre syndicat, ce sera la confirmation de sa détermination à combattre toutes les attaques, à sans cesse revendiquer, en toute indépendance. L'alternative est simple : accompagner ou résister. Nous sommes fiers d'avoir choisi de résister !

2018, c'est aussi le ministre Blanquer qui poursuit avec ses annonces quotidiennes une politique de destruction de l'instruction, des statuts, et des diplômes. Le Conseil syndical national réuni à Marseille, les 15, 16 et 17 novembre 2017, a décidé de mener une campagne centrale en défense du baccalauréat, premier grade universitaire, garantissant à chaque élève le droit de s'inscrire dans la filière de son choix. Les épreu-

ves anonymes, ponctuelles et terminales en sont la garantie. La commission Mathiot doit rendre ses conclusions à la fin du mois de janvier, mais les premières pistes envisagées confirment nos craintes (voir pages centrales).

La contre-réforme du baccalauréat entraînerait la perte de 25 000 postes sur les trois ans de la réforme. Il est certain comme l'a répondu la secrétaire générale du ministre au Comité technique ministériel, les baisses de postes sont là pour « *réduire la facture* ». Le sens de la réforme prévue est une mesure d'austérité sans pareil. L'État a refusé d'abonder les universités. Elles ne peuvent plus recevoir de nouveaux étudiants. Du coup, les ministres Blanquer, Vidal et le Premier ministre ont choisi de mettre en place la sélection avec les fameux « *oui* » et « *oui, si* » de « *Parcoursup* ».

Preuves à l'appui, nous démontrons dans ce journal que ce ne sont pas les élèves qui subitement sont devenus « nuls » et ne peuvent donc pas « réussir » à l'Université : c'est la baisse drastique des horaires disciplinaires qui fait par exemple qu'entre 1976 et aujourd'hui un élève a perdu 600 heures de français depuis le CP. C'est comme si on demandait à un élève de 5<sup>ème</sup> d'entrer en seconde !

2018, FO prend ses responsabilités : dans l'intersyndicale fédérale nationale, elle met en avant les revendications communes des organisations syndicales sur le maintien du baccalauréat, premier grade universitaire, pour le retrait du « *Plan Etudiants* ». C'est pourquoi, FO appelle à la grève le 1<sup>er</sup> février. Ce qui se prépare, c'est un basculement total de l'enseignement dans les établissements scolaires et l'Université.

2018, c'est aussi un engagement de toutes et de tous pour gagner les élections professionnelles. L'enjeu est déterminant, car pour garder toute sa capacité d'action, de revendication, FO se doit de garder sa première place dans la fonction publique d'État.

2018, c'est notre année. L'année des adhérents, des futurs adhérents, pour résister et imposer au gouvernement et à ses contre-réformes un coup d'arrêt !



# POUR LA DÉFENSE

# MOBILISATION LE JEUDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER

A l'appel des fédérations FERC-CGT, FNEC-FP FO, FSU, SGL, Solidaires étudiant-e-s, SUD Education, UNEF, UNL

Avant même la publication du rapport sur le baccalauréat, les nombreuses informations et déclarations vont toutes dans le même sens : une réforme brutale de l'enseignement au lycée, la remise en cause des disciplines et du statut des enseignants. Les milliers de suppressions de postes prévues par le ministère pour la rentrée 2018 n'ont d'autres causes que la mise en œuvre à marche forcée de ces réformes pour « réduire la facture » comme le ministère l'a dit au Comité technique ministériel. Le Bac ne garantirait plus l'accès à l'université, le « plan étudiants » organisant la sélection à l'entrée à l'université. Les horaires d'enseignements seraient encore réduits et certaines disciplines menacées par la disparition des épreuves terminales. Le statut des professeurs lui-même est attaqué et ne garantirait plus en lycée un service hebdomadaire.

Pour les personnels : dégradation des conditions d'enseignement, suppression de postes, affaiblissement des disciplines.

Pour les élèves : affaiblissement du droit à l'instruction et remise en cause du droit d'accès à l'enseignement supérieur dans la filière de son choix.

## La méthode du ministère : concertation puis passage en force

Rarement une réforme bouleversant autant nos façons de travailler, nos missions, notre rapport aux élèves, n'aura été engagée aussi rapidement (second PP et changement des règles d'orientation en cours d'année). Le rapport Mathiot sera présenté fin janvier et le ministre Blanquer dévoilera l'organisation de la réforme courant février. Des groupes de travail organiseraient ensuite sa mise en œuvre. Selon la même méthode que pour les ordonnances Macron, il s'agit clairement d'associer les organisations syndicales, d'en faire des accompagnateurs de la réforme, au mépris des revendications des personnels !

## Déclaration interfédérale/intersyndicale au CTA de Rouen du mardi 16/01/18

La FSU, la FNEC FP FO, la CGT educ'action, SUD éducation et le SNCL-FAEN de l'académie de Rouen s'inscrivent pleinement dans la position intersyndicale nationale du mois de novembre de la FNEC FP-FO, de la FERC CGT, de la FSU, de SUD, de Solidaires étudiants, de l'UNEF, de l'UNL qui demande l'abandon du « plan étudiants » et le maintien du baccalauréat comme diplôme national et premier grade universitaire garantissant l'accès de tous les bacheliers sur tout le territoire aux filières post bac et aux établissements de leur choix.

Nous considérons que la réforme du lycée et du baccalauréat menace des dizaines de milliers d'heures de cours d'enseignements disciplinaires et d'options et menace donc des milliers de postes. La préparation de rentrée 2018 pour notre académie le confirme puisque 62 équivalents temps plein sont supprimés dans les lycées généraux et technologiques pour 335 élèves prévus en moins soit en moyenne 1 poste supprimé pour 5 élèves en moins. Cela signifie que la baisse démographique prévue pour les lycées de notre académie ne peut expliquer la ponction de 62 équivalents postes.

C'est bien l'application anticipée de la réforme du lycée et du baccalauréat dès la rentrée 2018 qui explique une grande partie de ces suppressions de postes.

Nous nous félicitons de la décision des organisations syndicales nationales et de jeunesse (FNEC FPFO, SNESUP-FSU, SNES-FSU, CGT, SUD, UNEF, UNL, SGL, UNL SD) du 10 janvier d'appeler à la mobilisation le 1<sup>er</sup> février pour le maintien du baccalauréat comme diplôme national et premier grade universitaire et pour l'abandon du « plan étudiants ».

# DU BACCALAURÉAT DES POSTES, DES D

## Réforme du Bac et du lycée : ALERTE GÉNÉRALE !

### ■ Ce que prévoit la réforme du lycée

A ce jour, le ministre n'a pas encore arrêté ses décisions mais les consultations des syndicats et des associations de spécialistes, les déclarations à la presse confirment que la structure initiale du projet ministériel est inchangée. En aucun cas il ne s'agit de revaloriser les disciplines, ni les conditions d'enseignement.

- ▶ Neuf « couples » à la place des 3 séries (L, ES et S) du lycée général : celles qui sont évoquées sont : maths-informatique, maths-physique-chimie, maths-SVT, maths-SES, sciences de l'ingénieur-physique-chimie, lettres-langues, lettres-arts, SES-histoire-géo, lettres-philosophie.
- ▶ Mise en concurrence des lycées en fonction du nombre de « couples » proposés. On aboutit forcément à un enseignement et à un baccalauréat maison.

### ▶ Réduction des horaires d'enseignement

En seconde : des variations dès la rentrée 2018, pour la mise en place de la réforme.

En première : 25 h de cours (contre 27h30 actuellement hors options), 15 h de tronc commun et 10 h de spécialisation (application rentrée 2019).

En terminale : 10h de tronc commun et 15 h de spécialisation (29 h actuellement hors options).

### ▶ Semestrialisation des enseignements

En seconde, au premier semestre les heures pourraient être consacrées au tronc commun. Au second semestre, elles correspondraient aux enseignements choisis par les élèves. Les choix du 1<sup>er</sup> semestre pourraient être abandonnés. Idem en première, les élèves pouvant changer de majeure.

- ▶ Ce qui entraîne une **annualisation des services**. M. Mathiot ne cache pas qu'il y travaille avec la direction des ressources humaines du ministère.

### ▶ Réforme des programmes

La Conférence des Présidents d'Université en conclut qu'il faudra « inéluctablement » revoir l'élaboration des programmes au lycée, « concertés avec les universités ». Pierre Mathiot renchérit le 12 janvier 2018, lors du salon Postbac : « On ne peut pas réformer le bac et le lycée si on ne remet pas sur l'ouvrage la question des programmes, de leur complexité, de leur organisation, etc., d'autant plus si on va vers un modèle modulaire avec des élèves qui étudieront telle ou telle discipline avec des niveaux d'intensité différents selon leurs choix. »

- ▶ LV2, SES et physique-chimie seraient intégrées dans le tronc commun au premier semestre de seconde. Mais les élèves pourraient là aussi les abandonner au second semestre.

### ■ Ce que prévoit la réforme du Bac

- ▶ En juin, des épreuves terminales regroupant deux majeures, deux mineures, un oral type « TPE » et une épreuve « universelle » de philosophie (coefficient non défini à ce jour). Il serait possible de coupler une majeure de la voie générale et de la voie technologique. Les autres disciplines du tronc commun seraient évaluées en contrôle continu qui pourrait peser pour 10 % dans le Bac.

- ▶ Les disciplines qui ne seraient pas choisies comme majeures et mineures deviendraient secondaires pour les élèves.

- ▶ A la fin de chaque semestre de terminale, des épreuves ponctuelles (coefficient non défini à ce jour) qui seraient anonymées et dont les notes pourraient être prises en compte dans la fiche avenir.

- ▶ Sur le modèle des ECA (Epreuves en Cours d'Année) en langue vivante, le ministre transfère aux personnels des établissements la charge d'organiser des épreuves sans rémunération idoine.

- ▶ Deux épreuves « terminales » avancées en mai pour que les résultats soient intégrés dans « Parcoursup ».

### Les disciplines seront-elles revalorisées et des postes créés ?

NON, les disciplines qui ne seront pas jugées nécessaires aux attendus de l'entrée dans le supérieur, celles qui ne figurent pas parmi les majeures sont les plus exposées tout comme les options et les classes « euros ». Pierre Mathiot confirme qu'il proposera d'introduire de la modularité au lycée : « les élèves pourront choisir une partie de leurs matières dès le mois de février, en seconde, pour colorer leur parcours ».

### ▶ Des heures d'accompagnement au projet d'orientation

En seconde : 2h hebdomadaires + un volume annuel pour choisir les majeures et les mineures.

En première et en terminale : 3 heures hebdomadaires ainsi qu'un volume annuel pour aider à l'orientation postbac.

- ▶ **Substitution du professeur au Conseiller d'orientation** aux dépens des heures de cours puisqu'il n'est pas annoncé d'abonder les DHG pour cela.

- ▶ **La baisse du volume horaire des disciplines** représenterait 25 000 emplois en moins en lycée de la seconde à la terminale de 2018 à 2020.

# T, PREMIER GRADE UNIVERSITAIRE DISCIPLINES ET DES STATUTS

## Le baccalauréat va-t-il être revalorisé ?

NON, tout au contraire.

L'abaissement des exigences disciplinaires par les contre-réformes successives a réduit les horaires d'enseignement de l'école au lycée.

Cette situation demeure et la réforme programme de nouvelles réductions d'heures de cours.

En Français, en 1976, un élève qui sortait du collège avait reçu 2 800 heures d'enseignement de français depuis son entrée au cours préparatoire. En 2015, il en a reçu environ 600 de moins, soit 21,4 %. Il a donc perdu l'équivalent de deux années de cours. C'est comme si, au milieu de son année de cinquième, on le faisait passer en seconde ! Ces proportions sont sensiblement les mêmes dans les autres disciplines.

En lycées, le volume horaire en mathématiques et physique en 1<sup>ère</sup> et terminale est passé de 25h en 1992 à 20h en 2010 avec la réforme Chatel, soit une baisse de 20% des horaires d'enseignement.

## « Plan étudiant », « Parcoursup »

### La sélection à l'université va-t-elle renforcer les disciplines au lycée ?

NON, les attendus nationaux publiés le 13 décembre 2017, sont essentiellement fondés sur des compétences. Par exemple, en histoire : curiosité intellectuelle ; en mathématiques : compétences en communication et là aussi curiosité ; en STAPS : avoir eu un investissement associatif ou des responsabilités collectives. Les attendus locaux prévoient, par exemple, pour entrer en STAPS, d'avoir été pompier volontaire, la détention du BAFA.

En Droit, il est prévu aussi de joindre à son dossier une lettre de recommandation et non pas de motivation pour entrer à l'Université ! Autant de critères qui n'ont rien à voir avec les connaissances disciplinaires. D'ailleurs les connaissances, ce n'est pas vraiment l'objectif : Pierre Mathiot veut proposer un « portefeuille de compétences et d'expériences », « ce serait une sorte de CV. »

L'objectif pour le gouvernement n'est pas d'évaluer le niveau disciplinaire des élèves par rapport à un enseignement en terminale et en 1<sup>ère</sup> mais de sélectionner par rapport aux capacités d'accueil des facultés. Ce qui évite de créer les postes à l'université pour faire face à l'afflux de bacheliers. Ce qui évite de satisfaire les demandes des personnels au lycée : rétablissement des horaires disciplinaires dignes de ce nom, des dédoublements, baisse des effectifs des classes.



## La sélection va-t-elle améliorer les conditions de travail ?

NON, la sélection c'est aussi pour les professeurs :

► **Auto-formation** des PP sur la plate-forme m@gistère sur leur temps personnel.

► La « fiche avenir » outil de **pré-sélection**. La réforme confie à l'enseignant le rôle d'effectuer une pré-sélection.

700 000 élèves de terminale, cela représente 7 millions de vœux à étudier par les équipes pédagogiques. A raison de 10 vœux au moins par élève (qui peuvent être des vœux groupés, donc contenir des vœux) X 35 élèves en moyenne par classe, à raison d'une minute par vœu = 5 h50 mn par classe ! Ce qui a pour conséquence directe un accroissement du temps de travail, la modification du rôle et de la place du professeur sans compter toutes les pressions dont il peut faire l'objet.

► « Ce projet de formation motivé équivaut à une lettre de motivation » (fiche n°11)

► Le dispositif accroît le **déterminisme social**. De bons résultats dans une discipline ne sont plus une preuve de motivation suffisante. Ce sont les capacités rédactionnelles de l'élève ou l'aide des familles qui feront la différence.

## Est-ce que la réponse des Universités va rétablir l'autorité du professeur ?

Non, car d'une part, l'enseignant va voir son service dépendre des choix des majeures et des mineures des élèves à la fin du premier semestre de la seconde ou de la première ! D'autre part, si l'université peut répondre aux vœux de l'élève « oui, si », c'est la preuve que ce n'est pas le diplôme que délivre le lycée qui compte mais la décision de l'enseignement supérieur, lequel devient sélectif.

## Est-ce que le nouveau système garantit l'existence des CPGE et des BTS ?

Non, car si tout devient sélectif, il est fort probable que ces filières soient intégrées à l'Université.

## ■ Ce qui préside à cette réforme : les économies à réaliser au lycée et à l'Université

### ► Des épreuves du bac jugées trop nombreuses et trop coûteuses

La commande vient de la Cour des comptes : « La réduction du nombre d'épreuves terminales proposées, notamment en langues, est un levier majeur de simplification et d'attrition\* des coûts de la scolarité » ( Rapport de septembre 2015). \*diminution d'une quantité de choses ou de personnes

58 langues vivantes étrangères, régionales ou des signes ouvertes aux candidats, c'est beaucoup trop... coûteux !

### ► Réduction du nombre de postes

Les postes aux concours externes en 2018 baissent de façon drastique. CAPES externe : 18 % de baisse en mathématiques, 19 % en lettres modernes, 20 % en histoire-géo, 23 % en SVT, 28,5 % en documentation. En langues vivantes : baisse des postes aux concours de 20,29% en allemand, 20,25% en anglais, 18,95% en espagnol, 40% en portugais, 32,14% en italien.

Comment de telles économies budgétaires pourraient-elles aboutir à autre chose qu'à une spectaculaire dégradation des conditions d'enseignement ?

### Pour tous les enseignants, les PSY-EN et les CPE, avec le Bac Blanquer, c'est le statut qui est attaqué !

- Charge de travail accrue,
- substitution des enseignants aux conseillers d'orientation,
- annualisation des services,
- menace sur les postes et cascade de compléments de service,
- menace sur les disciplines elles-mêmes : leur existence, leur contenu, leurs programmes,
- menace directe sur les options, les séries et les filières.

### Pour les élèves, avec le Bac Blanquer c'est la fin du diplôme national donnant droit à s'inscrire dans la filière de son choix dans l'enseignement supérieur.

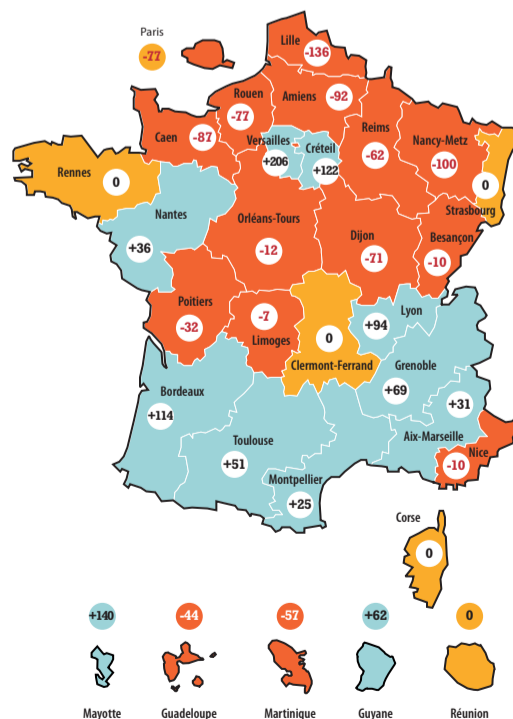
- Le Bac est transformé en diplôme de fin d'étude,
- il perd sa valeur nationale pour devenir un diplôme « maison »,
- il devient un outil de tri social,
- il reverse les rôles : désormais l'université pourrait accepter ou refuser en fonction de ses capacités d'accueil et en fonction des « attendus » qu'elle définit elle-même.

## Retrait du « plan étudiants » !

## Maintien du Bac 1<sup>er</sup> grade universitaire

Le SNFOLC invite les personnels à se réunir pour prendre position et préparer la mobilisation du 1<sup>er</sup> février y compris la grève.

**Rentrée 2018 :**  
des milliers de postes supprimés par la réforme du Bac et de l'entrée à l'Université



26 000 élèves supplémentaires prévus dans le second degré, mais le ministère supprime 2 600 postes de stagiaires ! Le recrutement de contractuels et la précarité qui l'accompagne, ne peuvent qu'augmenter. Pour tous, c'est une nouvelle dégradation des conditions d'enseignement qui s'annonce.

Dans les académies, les DHG sont dévoilées. En lycées, elles se traduisent par une baisse importante qui n'est pas liée à la démographie. Alors qu'aucun texte n'est publié, alors que les « concertations » se poursuivent, les DHG anticipent la baisse d'heures d'enseignement qu'entraînerait la réforme en classe de seconde.

En collège, les académies qui ferment des collèges perdent davantage de postes. Ces fermetures sont l'occasion de réaliser des économies d'échelle. Pour autant, les effectifs ne vont pas baisser dans les classes. La ministre Vallaud-Belkacem avait doté les collèges d'une marge d'autonomie pour atténuer la brutalité de sa réforme du collège. Ces marges sont rabotées et les DHG sont revues à la baisse.

## Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude La campagne 2018 est ouverte

La note de service n° 2017-189 du 29 décembre 2017 précise les modalités d'organisation de la campagne 2018 d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude.

### Conditions requises

Sont recevables, les candidatures

- des professeurs certifiés, PLP ou P.EPS (au 31 décembre 2017),
- âgés de quarante ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- justifiant à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein (article 5 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972).

### Démarches à accomplir

Pour participer à la campagne 2018, vous devez constituer un dossier de candidature composé de deux éléments :

- un curriculum vitae, qui fait apparaître votre situation individuelle, votre formation, votre mode d'accès au grade, votre itinéraire professionnel, vos activités au sein du système éducatif,
- une lettre de motivation, indiquant l'appréciation que vous portez sur les étapes de votre carrière, l'analyse de votre itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui vous conduisent à présenter votre candidature.

Il vous faut saisir le dossier de candidature du 8 janvier au 28 janvier 2018 via I-Prof dans la rubrique « service », sélectionner la campagne « liste d'aptitude agrégé », en cliquant sur « candidater ». Vous devez sélectionner la discipline choisie. Après la fermeture du serveur, vous recevrez un accusé de réception du dépôt de votre candidature dans votre messagerie i-Prof.

### Evaluation des demandes

Votre chef d'établissement et votre IA-IPR si vous relevez de l'enseignement scolaire, le président de votre université si vous êtes affecté dans le supérieur, sont invités à formuler sur votre candidature un avis décliné en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable.

Avant le 23 mars 2018, les CAPA des agrégés des différentes académies seront consultés sur les projets de listes que chaque recteur fera remonter auprès de l'administration centrale.

Après examen par la CAPN des 22, 23 et 24 mai 2018 et avis du groupe des inspecteurs généraux de l'Education nationale de la discipline concernée, le ministère choisira parmi les proposés des différentes académies ceux qui seront promus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le contingent pour 2018 n'est pas encore connu. En 2017, il s'élevait à 342 et en 2016 à 315.

### Suivi syndical

La procédure d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude est longue et complexe. Tout au long de vos démarches, l'appui du syndicat s'avère précieux, pour vous aider à rédiger votre lettre de motivation, pour soutenir votre dossier dans les instances paritaires et pour évaluer vos chances de promotion. Afin que les commissaires paritaires puissent défendre au mieux votre demande, il est indispensable d'envoyer à votre section du SNFOLC une fiche de suivi avec tous les éléments susceptibles d'appuyer votre candidature (copie du dossier, de rapports d'inspection, de notices de notation administrative, rappel de votre classement sur la liste des proposés des années précédentes...).

## Avancement d'échelon Impact de PPCR : la baisse des promotions

### Les nouvelles modalités

L'année scolaire 2017-2018 est celle de la mise en place des nouvelles modalités de promotion d'échelon, découlant des mesures PPCR. Pour rappel, tous les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale sont soumis à un rythme unique et automatique d'avancement (disparition du choix et du grand choix) pour la classe normale et la hors classe. Seuls 30% des promouvables aux 7<sup>ème</sup> et au 9<sup>ème</sup> échelon peuvent bénéficier d'un avancement accéléré d'un an, en fonction de leurs notations administrative et pédagogique au 31 août 2016 (voire exceptionnellement au 31 août 2017). Disposition transitoire, puisque le gouvernement entend supprimer définitivement la notation chiffrée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour lui substituer une évaluation sur la base des rendez-vous de carrière et des grilles de compétences.

### Une diminution du nombre de promus

Dans l'académie de Rennes, le SNFOLC a dénoncé dans sa déclaration préalable à la CAPA des certifiés la baisse du nombre de promus. « A compter du 5<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, ce sont 400 collègues qui ne pourront pas bénéficier d'une promotion cette

année : 1636 promus l'an passé contre 1235 cette année. »

Même cause, même effet : dans l'académie de Lille, en 2017, 1234 certifiés ont été promus (917 au grand choix et 1317 au choix) contre... 273 enseignants en 2018. A Besançon, le SNFOLC s'oppose à la décision du rectorat de remettre en cause le classement en fonction du barème au profit d'un équilibre entre les disciplines.

### Une pénalisation des bénéficiaires des ASA

Du fait du classement PPCR, le ministère a décidé que les bénéficiaires de l'avantage spécifique d'ancienneté ne pourraient avoir une promotion prenant effet avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Des inspections « pour rien »

Dans nombre d'académies, des enseignants ont été inspectés en 2016-2017. Or seuls les personnels étant concernés par une réduction d'ancienneté cette année pour le passage au 7<sup>ème</sup> ou au 9<sup>ème</sup> échelon ont pu bénéficier de l'augmentation de leur note pédagogique. Comme l'ont souligné les élus certifiés de l'académie de Toulouse dans leur déclaration préalable à la CAPA d'avancement : « Les collègues ont eu

l'impression d'avoir été inspectés pour la forme. Cette nouvelle note ne sera jamais prise en compte puisqu'avec l'application de PPCR, ils seront promouvables un jour ou l'autre avec un nouveau système d'évaluation qui bannit les notes. »

### Force ouvrière exige toujours l'abandon de PPCR

Pas plus qu'en septembre 2016, lorsque FO a refusé de signer le non-protocole PPCR, le SNFOLC ne voit quels bénéfices les personnels peuvent en tirer... L'allongement des carrières de 24 à 26 ans pour atteindre le 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au lieu de 20 ans pour 30% des personnels enseignants, d'éducation et psychologues ? Le gel du point d'indice encore et toujours, au prétexte de maigres points d'indices supplémentaires dans les grilles indiciaires et alors que tout augmente (CSG, retenue pour pension civile, dépenses quotidiennes...)? La suppression de la notation chiffrée ? Les rendez-vous de carrière ? L'accompagnement-sanction ? Les raisons de combattre cette réforme sont confirmées. Pour le SNFOLC, les revendications demeurent : rétablissement de la notation chiffrée, abandon de l'évaluation-PPCR, augmentation immédiate de 16% du point d'indice.

## Mutations inter-académiques Avez-vous envoyé votre dossier FO ?

### Mouvement général : vérification des vœux et barèmes en janvier, affectations en mars

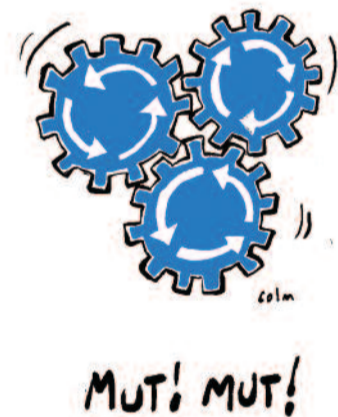
Pour les participants au mouvement interacadémique général, des groupes de travail ont lieu dans les académies en présence des représentants de l'administration et des organisations syndicales élues pour vérifier les vœux formulés et les barèmes. Une fois les vœux et barèmes remontés au ministère par les rectorats, ce sont ces vœux et barèmes qui sont pris en compte pour réaffecter les projets d'affectation. Il est donc essentiel de contacter le SNFOLC et de renseigner la fiche de suivi syndical, afin que le syndicat puisse vérifier que tous les éléments du barème auquel les candidats peuvent prétendre, sont bien pris en compte par les rectorats. Les commissions nationales auront lieu

fin février, début mars 2018. Si vous avez confié votre dossier au SNFOLC, le syndicat ne manquera pas de suivre votre dossier, d'intervenir autant que nécessaire puis de vous informer du résultat.

### Mouvement spécifique national : examen des propositions du 29 janvier au 2 février 2018

Les candidats au mouvement spécifique national (CPGE, sections internationales, BTS...) voient leur dossier examiné par les groupes de travail (GT) au ministère, entre le lundi 29 janvier et le vendredi 2 février 2018.

Les élus paritaires FO siègeront dans ces GT et défendront prioritairement les candidatures des syndiqués, et les dossiers transmis par les sections du SNFOLC.



Les GT se prononcent sur les propositions de l'inspection générale, et les résultats définitifs seront prononcés à l'issue des commissions nationales d'affectation qui se tiennent fin février, début mars.

Site Internet du SNFOLC  
[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

## Professeurs documentalistes

### Le professeur documentaliste transformé en intervenant pour 13,72 € de l'heure

Plutôt que de rétablir les milliers d'heures d'enseignement supprimées par la réforme du collège, le ministre met en place le dispositif « Devoirs faits ». Celui-ci prévoit que les professeurs documentalistes « peuvent aussi intervenir au bénéfice des élèves dans Devoirs faits. » (Vademecum « tout savoir sur Devoirs faits »)

Les pressions peuvent être fortes sur le professeur documentaliste qui est maintenant sollicité à chaque nouvelle invention ministérielle. Difficile de refuser quand on espère être éligible à un avancement de carrière car les nouvelles modalités d'évaluation impliquent que les professeurs documentalistes valident la compétence « contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'établissement ».

### Une rémunération est prévue !

Hélas ! Selon le Vademecum : « Ils sont alors rémunérés selon les cas précisés dans le cadre des décrets n° 2012-871 du 11 juillet 2012 ou n° 1996-80 du 30 janvier 1996 ». Le décret n°2012-871 précise : « Une rémunération peut être attribuée aux intervenants qui se voient confier, de manière ponctuelle et à titre accessoire,

des tâches spécifiques d'enseignement, de formation, d'animation ou d'accompagnement de nature pédagogique, (...) ».

Le professeur documentaliste, devenu pour l'occasion un « intervenant », se verrait attribuer une « rémunération » de 13,72 € (Arrêté du 11 juillet 2012 fixant le taux de la rémunération en application du décret n° 2012-871 du 11 juillet 2012) pour une tâche supplémentaire s'ajoutant à la liste de missions déjà très longue issue de la circulaire de mars 2017. Rappelons que le montant brut d'une HSE pour un certifié classe normale est de 39,31 €.

Le second décret (n°1996-80 du 30 janvier 1996) précise : « Les personnes qui assurent les études dirigées ou l'accompagnement éducatif hors temps scolaire (...) peuvent percevoir, pour chaque heure assurée, une rémunération (...) Pour les personnels de l'éducation nationale, la participation aux études dirigées ou à l'accompagnement éducatif ne donne lieu à cette rémunération que si elle intervient en dépassement de la durée du travail dont ils sont redevables réglementairement (...). (art. 1) ».

La rémunération de 30 euros (arrêté du 30 janvier 1996 art. 1) n'est donc envisageable que si la participation au dispositif « devoirs faits »

est assurée en plus des horaires réglementaires de service. C'est-à-dire en plus des 30 heures (+ 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur) autrement dit à partir de la 37<sup>ème</sup> heure de travail hebdomadaire.

### De qui se moque-t-on ?

Le ministère supprime les heures d'enseignement disciplinaire, supprime des postes, multiplie nos missions, bloque nos salaires, instaure le jour de carence... A quand le travail gratuit ? Avec les 220 millions d'euros prévus pour « Devoirs faits » dans le budget 2018, il eût mieux valu décider l'alignement de l'indemnité de sujétion particulière sur l'ISOE ! Il eût mieux valu rétablir les heures d'enseignement supprimées !

Aucune pression sur les personnels pour qu'ils prennent en charge « Devoirs faits » ! Le SNFOLC invite les professeurs documentalistes à s'adresser au syndicat en cas de tentative pour leur imposer de participer à ce dispositif. FO revendique la création des postes nécessaires, la garantie nationale qu'une heure d'enseignement devant élèves soit décomptée pour deux heures dans le temps de service.

## Journée de carence Le gouvernement fait payer les malades

L'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a rétabli pour les fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier le jour de carence c'est-à-dire non rémunéré en cas de congé maladie. Or cette mesure ne fait que renforcer les inégalités.

### Inégalité entre les malades et les bien portants

Cette décision, contraire à l'esprit de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pénalise injustement les agents en raison de leur état de santé. Une enquête de l'INSEE a montré son inefficacité lorsqu'elle avait été instaurée en 2012 par Nicolas Sarkozy : « la mise en place de ce dispositif n'a pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique de l'Etat absents pour raison de santé une semaine donnée. En revanche, la mesure a modifié la répartition des absences par durée. En particulier, les absences pour raison de santé de deux jours ont fortement diminué, tandis que celles d'une semaine à trois mois ont augmenté. » (INSEE Analyses n°38, novembre 2017, p.1).

### Inégalité entre les hommes et les femmes

Enfin le rétablissement de la journée de carence va frapper principalement les femmes alors que le gouvernement prétend vouloir corriger les injustices dont elles sont victimes dans le monde du travail. Une étude de la DEPP révélait en effet que, en raison de leur maternité les personnels féminins recouraient davantage aux congés de maladie ordinaire. Au cours de l'année 2012-2013, en collège 50,8 % de femmes et 38,7 % d'hommes ont posé au moins un CMO, en lycée 42,0 de femmes et 27,7 % d'hommes (Note d'information n°07, février 2015, p.2).

La journée de carence est injuste. Le SNFOLC demande son abrogation.

## Et pendant ce temps là, tout augmente et nos salaires baissent !



### Les mesures qui s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour baisser notre salaire :

- le gel de la valeur du point d'indice est appliqué,
- le jour de carence est réinstauré en cas d'arrêt maladie,
- la retenue pour pension passe de 10,29% à 10,56 %,
- les maigres augmentations de PPCR sont reportées,
- la CSG augmente de 1,7% et l'indemnité compensatrice annoncée ne compense pas cette hausse.

### Tout ce qui augmente au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- les tarifs du gaz : + 6,9 % en moyenne,
- les timbres postaux : timbre vert + 9,4 % ; timbre rouge + 11,8 %,
- le forfait hospitalier à la charge du patient passe à 20 € (+ 2 €)
- les mutuelles augmentent leurs tarifs de 2 à 4 %,
- les assurances individuelles augmentent de 2 à 6 %,
- les tarifs bancaires augmentent. Par exemple, les frais de tenue de compte augmentent de 3,3 % en moyenne,
- les péages autoroutiers,
- l'essence sans plomb : + 3,9 centimes,
- le diesel : + 7,6 centimes (soit 10 % de hausse),
- le stationnement : chaque ville peut désormais fixer le montant des PV.

## Personnels de laboratoire Le syndicat a édité plusieurs documents à destination des personnels de laboratoire



► Le journal spécial Labo rend compte de l'activité du SNFOLC dans les académies. Il expose comment le SNFOLC défend les revendications auprès des autorités hiérarchiques et obtient des résultats sur les sujets tels que l'hygiène et sécurité, les postes, le régime indemnitaire... Il a été envoyé aux adhérents fin 2017.

► Le *inFos LABOS* n°2 de janvier 2018, après le n°1 de septembre, est consacré aux éléments de carrière que sont les mutations, les promotions, les indemnités. Il est consultable sur le site du SNFOLC à la rubrique « Personnels de laboratoire ».

N'hésitez pas à les faire connaître à vos collègues et à leur proposer l'adhésion syndicale.

Le « Plan étudiants », et la réforme du baccalauréat qui l'accompagne, entraîneront une nouvelle organisation du lycée avec des conséquences dévastatrices sur les séries et sur les postes. L'institution d'une hiérarchie entre des disciplines « majeures » et « mineures » menace l'existence même de certaines disciplines. Elle ne serait pas sans conséquences sur les programmes et les filières et donc sur l'organisation du travail des personnels de laboratoire. La généralisation du contrôle continu aux dépens des épreuves terminales nationales modifierait également la charge de travail dans les labos.

- Retrait du projet de loi Vidal et du « plan étudiants »
- Retrait du projet Blanquer de réforme du baccalauréat et de réforme du lycée

## Calendrier des payes et pensions 2018

| Mois      | Paye                  |
|-----------|-----------------------|
| Janvier   | Lundi 29 janvier      |
| Février   | Lundi 26 février      |
| Mars      | Mercredi 28 mars      |
| Avril     | Jeudi 26 avril        |
| Mai       | Mardi 29 mai          |
| Juin      | Mercredi 27 juin      |
| Juillet   | Vendredi 27 juillet   |
| Août      | Mercredi 29 août      |
| Septembre | Mercredi 26 septembre |
| Octobre   | Lundi 29 octobre      |
| Novembre  | Mercredi 28 novembre  |
| Décembre  | Jeudi 20 décembre     |

## Rappels

Valeur mensuelle du point d'indice au 01/01/2018 : 4,6860€

Augmentation de la cotisation pour pension civile qui passe de 10,29% à 10,56%.

## Vu au BOEN novembre 2017 à janvier 2018

### BO n°37 du 2 novembre 2017

● Note de service n° 2017-158 du 31 octobre 2017 relative à l'organisation de la session 2018 du concours général des lycées.

### BO n°38 du 9 novembre 2017

● Note de service n° 2017-164 du 2-11-2017 relative au concours externe du Capes d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts, option A arts plastiques.

### BO n°41 du 30 novembre 2017

● Arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux modalités et date limite de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle de certains corps enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale.

● Note de service n° 2017-175 du 24 novembre 2017 relative à l'accès au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle.

● Note de service n° 2017-176 du 24 novembre 2017 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation.

● Note de service n° 2017-177 du 24 novembre 2017 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale à compter de l'année 2017.

### BO n°43 du 14 décembre 2017

● Note de service n° 2017-181 du 5 décembre 2017 relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif pour l'année scolaire 2018-2019.

● Note de service n° 2017-182 du 27 novembre 2017 relative au langage de programmation de l'enseignement de l'option informatique en classes préparatoires scientifiques Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) et Mathématiques et physique (MP).

● Note de service n° 2017-179 du 18-12-2017 relative à la Journée franco-allemande du 22 janvier 2018.

● Note de service n° 2017-186 du 20 décembre 2017 relative à l'affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre.

### BO n°1 du 4 janvier 2018

● Note de service n° 2017-189 du 29 décembre 2017 relative à l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

● Note de service n° 2017-190 du 29 décembre 2017 relative à l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS par voie de liste d'aptitude.

● Note de service n° 2017-192 du 29-12-2017 relative à l'avancement de grade des chargés d'enseignement d'EPS et des professeurs d'enseignement général de collège.

● Note de service n° 2017-191 du 29-12-2017 relative à l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS dans certains corps enseignants du 2<sup>nd</sup> degré.

● Arrêté du 27 novembre 2017 et note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017 relatifs aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018.

## CSG Mal compensée

L'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoit que les fonctionnaires perçoivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une indemnité compensatrice tenant compte de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG). Le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 en précise les modalités.

Dans un courrier adressé le 25 octobre 2017 au secrétaire général de la FGF-FO et de l'UIAFP-FO, le ministre de l'Action et des comptes publics déclarait avoir « souhaité, au nom du Gouvernement, que cette compensation soit intégrale pour l'ensemble des agents publics, de manière à préserver leur pouvoir d'achat ». Qu'en est-il vraiment ?

### Mécomptes gouvernementaux

Calculée sur la rémunération de 2017, l'indemnité compensatrice ne prendra en compte la nouvelle valeur annuelle du point d'indice de la fonction publique (56,2323 € au lieu de 55,8969 €) qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 (décret n° 2016-670 du 25 mai 2016).

Ensuite, le mode de calcul à partir de la moyenne de la rémunération en 2017 lèse les collègues qui ont obtenu un avancement d'échelon, ou une promotion de grade au cours de l'année 2017. Plus ce changement de situation se sera passé tardivement dans l'année, et plus la perte sera grande.

Enfin, Gérald Darmanin a indiqué que

cette indemnité « serait actualisée en fois, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur la base de la rémunération 2018, en cas d'augmentation de la rémunération ». Elle sera ensuite gelée et ne tiendra donc plus compte de l'avancement dans la carrière des fonctionnaires.

Avec cette augmentation de 1,7 point de la CSG mal compensée par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité et la création d'une indemnité, le gouvernement tourne une nouvelle fois le dos aux revendications des fonctionnaires.

Retrouvez le détail du mode de calcul de cette indemnité compensatrice sur le site du SNFOLC rubrique « traitements ».

## Psy-EN Personnels en danger

Quels sont les personnels concernés directement et par la contre-réforme du baccalauréat, et par le « plan étudiants », et par la réforme de la voie professionnelle et de l'apprentissage (et donc la remise en cause de la formation initiale) ? Ce sont les personnels d'orientation en charge du Service Public de l'Orientation.

L'année 2017/2018 s'annonce avec 2150 postes en moins pour les concours externes, dont 24 % de postes en moins par rapport à l'année dernière pour les Psy-EN.

### Est-ce que la création d'un nouveau corps Psy-EN a apporté les garanties

- d'avoir une meilleure reconnaissance de leur métier et donc de leurs missions au service des élèves ?
- d'avoir un déroulé de carrière sur au moins deux grades ?
- Quid de l'accès à la classe exceptionnelle ?
- de ne pas voir leurs missions transférées aux enseignants dans le cadre des multiples parcours et de la réforme du lycée ?
- de rester fonctionnaire d'Etat ?

Absolument pas !

Le nombre de CIO continue de diminuer sur l'ensemble du ter-

ritoire. La « promesse » d'augmentation des indices en janvier est repoussée d'une année (dans le cadre de PPCR).

On demande toujours plus aux Psy-EN avec le nouveau dispositif « Parcoursup » (dans lequel leurs missions sont également confiées aux professeurs principaux). Dans le cadre de la réforme du lycée, un travail conséquent serait à réaliser aussi auprès des élèves de 3<sup>ème</sup> en plus de ceux de Terminale.

Et le 15 janvier, l'Association des régions de France annonce que le Premier ministre et le ministre de l'Education nationale ont donné leur accord pour que l'orientation puisse être confiée aux Régions, avec le choix laissé au personnel concerné de rejoindre ou non les services de la Région.

### FO, le syndicat sur lequel les personnels peuvent compter

Ce n'est pas un hasard si les personnels ont décidé de porter leurs votes sur les listes FO aux élections de décembre pour le scrutin des Psy-EN. Nous les en remercions.

Ainsi, entre 2014 et 2017, le nombre de voix exprimées sur les listes FO au niveau national a été multiplié par 3,1. FO entre dans la CAPA des Psy-EN dans les académies de Lyon et Rouen. Partout les personnels savent qu'ils peuvent compter sur les représentants FO pour les défendre et défendre l'école de la République.



## Annonces ministérielles sur la laïcité

Communiqué de la FNEC-FP-FO du 11 janvier 2018

La FNEC FP-FO a pris connaissance des déclarations et des intentions en matière de Laïcité, du ministre de l'Éducation nationale le 8 décembre dernier à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de la loi de 1905 instituant la Laïcité de l'État, renforçant ainsi celle de l'École publique instituée par la loi Goblet de 1886.

Comme nombre de commentateurs qui le constatent sur leur propre plan, la FNEC-FP FO est inquiète des conséquences de la décision ministérielle de constituer un conseil en quelque sorte « œcuménique » des sages de la laïcité, chargé d'établir des règles de fonctionnement au gré des sollicitations locales par les « équipes mobiles Laïcité » alors que l'institution d'une École républicaine laïque a commencé par l'éviction de tout représentant, sous quelque forme que ce soit, de confessions religieuses dans les instances de direction du ministère de l'Instruction publique. Pour la FNEC-FP-FO, la constitution de ce conseil dit des « sages » composé de personnalités de diverses sensibilités philosophiques et religieuses, conduit à réintroduire le point de vue religieux dans le fonctionnement de l'école publique alors que la Loi de 1905 l'avait écarté. La FNEC-FP FO relève d'ailleurs en parallèle le positionnement du ministre Blanquer en faveur de l'enseignement du fait religieux à l'École publique qui ne peut que favoriser la remise en cause de la loi de 1905. Dans la même logique, la constitution « d'équipes mobiles Laïcité » ne peut qu'aboutir à une approche et un traitement différenciés et donc différents de l'application de la loi de 1905 suivant les régions et suivant les établissements, notamment en fonction du poids des lobbies locaux.

Dans le même temps, le ministre de l'enseignement supérieur réintroduit la discussion sur la « laïcisation » des universités, notamment à propos du statut des professeurs d'université Enseignants chercheurs. La FNEC-FP FO rappelle donc que l'Université, bâtie sur le système des franchises et de la liberté de recherches et de conceptions pour les enseignants chercheurs, ne saurait être mise sur le même plan que le système d'enseignement public. Elle s'oppose donc à toute remise en cause du statut des enseignants chercheurs au nom d'une normalisation prétendument laïque. En tout état de cause, alors que le président de la République déclare s'opposer à la « radicalisation de la Laïcité », à l'heure où les autorités ministérielles imposent l'austérité à l'enseignement public, la FNEC-FP FO tient à rappeler quelques chiffres d'actualité qui illustrent les intentions gouvernementales.

En 2018, ce seront 7 552 820 491 € qui seront accordés sur le budget de la nation pour le financement de l'enseignement privé 1<sup>ème</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés au titre des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'intervention. En 2015, ce montant s'élevait à 7 174 423 975 € en 2015, soit un écart de 378 396 516 € en faveur de l'enseignement privé à 95 % confessionnel. En 2017, c'étaient 7 438 684 704 € qui étaient attribués, soit une augmentation de 114 135 787 millions d'euros.

Comme le dit le proverbe, « souvent le cœur rejoint le porte-monnaie » ! Dans ces conditions, et parce que le respect de la loi de 1905 qui écarte le fait religieux du fonctionnement de l'école publique, constitue la meilleure protection pour les personnels eux-mêmes, la FNEC-FP FO continuera à s'opposer à toute tentative de contournement ou d'abandon de la loi de 1905.

[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications mises en ligne sur le site de votre syndicat.

## Collège

### Chant choral

## Non à l'annualisation des services des professeurs d'éducation musicale

Le projet d'arrêté présenté par le ministère au conseil supérieur de l'Éducation le 14 décembre prévoit la création du chant choral au collège comme enseignement facultatif à raison d'une heure hebdomadaire et de 36 heures annualisées. Sous couvert de reconnaissance du chant choral, il s'agit d'annualiser le temps de travail des enseignants d'éducation musicale.

Cette modification cadre avec l'autonomie renforcée des établissements, puisque ces heures sont prises sur la marge horaire et qu'aucune dotation complémentaire n'est prévue. Chaque collège pourrait choisir (ou pas) de pro-

poser cet enseignement facultatif. Cela dépendrait des dotations des collèges, au moment où elles sont révisées à la baisse... FO s'oppose à toute annualisation des services des personnels et revendique le maintien des maxima hebdomadaires de service, le rétablissement du « forfait chorale » de deux heures.

### La liberté pédagogique individuelle mise sous tutelle

Ces 72 h sont orientées dans le sens de la réforme du collège : « Les projets permettant de réunir des élèves en inter-dégré des enseignements primaire et secondaire seront encouragés. » (présentation de l'arrêté) L'enseignement

inter-dégré est encouragé, avec tout ce qui va avec : échange de services, conseil école-collège, projets communs, réunionite...

Auparavant, les professeurs d'éducation musicale élaboraient librement leur programme. Il est désormais prévu que « le répertoire [soit] composé de 20% d'œuvres imposées et de 80% d'œuvres correspondant au projet » d'établissement ou au projet local inter-dégré.

Autrement dit, une partie du programme est imposée par le ministère, l'autre par les projets locaux.

FO n'accepte pas cette remise en cause de la liberté pédagogique individuelle des collèges.

## Nouveau DNB

### Le cuisinier change, la recette reste la même

La note de service relative aux modalités de l'organisation du DNB a été publiée au BO du 4 janvier. Elle prévoit que l'évaluation en contrôle continu des compétences s'effectue sur 400 points. Epreuve orale : 100 points. Epreuves terminales disciplinaires : 300 points. Le contenu de celles-ci a changé. Par exemple, les questions de grammaire réapparaissent en français. Si le discours officiel est la réduction de la part du contrôle continu et des compétences, dans les faits ce sont encore 5/8 de l'évaluation qui dépendent de l'évaluation au sein de l'établissement. Le diplôme du DNB reste local et les évaluations locales conservent une part importante.

### Une tentative de réduire l'enseignement disciplinaire en bouillie

Le nouveau brevet consacre la remise en cause des disciplines avec l'épreuve histoire-géographie et EMC et l'épreuve dite de science mélangeant physique-chimie, SVT, technologie. C'est la généralisation à tous les niveaux



de l'EIST.

L'épreuve orale locale de 15 minutes rapporte 100 points. Et c'est à la carte : histoire des arts, EPI, parcours avenir, parcours citoyen... A chaque élève son parcours.

De toute évidence, le ministre n'a pas tenu compte du vote négatif au CSE ni du rejet persistant de la réforme du collège par la majorité des enseignants. Il n'a surtout pas tenu compte du travail des enseignants. Ils apprennent en janvier qu'il faut préparer autrement les élèves au DNB. Cela signifie que les épreuves communes qu'ils ont organisées avant les congés de Noël ne correspondent pas à celles que passeront leurs élèves, qu'il faut de nouveau modifier les progressions en cours d'année, préparer les élèves autrement au DNB,

six mois avant l'épreuve. Quel mépris pour le travail des collèges !

### Un diplôme tellement individualisé qu'il n'a plus de valeur nationale

La logique du livret de compétences et de l'individualisation des parcours fait concurrence aux disciplines, aux qualifications et aux diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives. Elle a abouti à n'avoir un diplôme qui ne vaut que pour soi-même. Qui s'étonnera alors que la même méthode soit à l'œuvre pour la réforme du Baccalauréat ?

La loi Fillon l'a instaurée. La loi Peillon de refondation de l'école l'a approfondi. Les ordonnances Macron les transposent dans l'entreprise en détruisant les conventions collectives. C'est à cette logique qu'il faut dire stop le 1<sup>er</sup> février.

## Redoublement

### C'est l'enseignant qui doit redoubler d'efforts !

Le 14 décembre 2017, le ministre a présenté au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) un projet de décret portant sur le redoublement. De nombreux articles de presse y ont vu un rétablissement du redoublement, voire un assouplissement des mesures prises par Najat Vallaud-Belkacem.

Qu'en est-il réellement ?

### Le redoublement reste exceptionnel

Le ministre s'inscrit dans la continuité de la loi Peillon dite de « refondation de l'école de la République » de juillet 2013. La loi fixe en effet que « le redoublement ne peut être qu'exceptionnel » est c'est bien ce que Jean-Michel Blanquer réaffirme dans le projet de décret.

### Éviter le redoublement ? Enseignants, redoublez d'effort semble répondre le ministre

« A tout moment de l'année scolaire, lorsqu'un élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel,

lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. » (article 3 du projet de décret ministériel). Malgré les questions posées par FO sur la nature et les modalités de cet accompagnement pédagogique, le ministère renvoie à un vademecum à paraître prochainement. Or nous connaissons déjà les préconisations du ministère, ce sont par exemple les stages de remise à niveau pour « éviter le redoublement (...) pendant les vacances, sur une ou deux semaines » ou « tout au long de l'année scolaire, hors temps d'enseignement » comme on peut le lire sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

### FO a voté contre ce projet de décret et en demande le retrait

L'accompagnement pédagogique devient une obligation pour que le conseil de classe puisse envisager de proposer

un redoublement. Or l'obligation incombe aux personnels qui risquent fort d'être jugés responsables de l'échec des élèves – et ce alors que les nouvelles grilles d'évaluation des enseignants en exigent sans cesse plus, avec des conditions de travail fortement dégradées. Les personnels sont déjà fortement sous pression : hausse continue des effectifs par classe dans les collèges et les lycées, effets dévastateurs des contre-réformes sur les conditions de travail.

C'est pourquoi FO a voté contre ce projet de décret qui a recueilli un avis défavorable du CSE (pour : SNALC, CFE-CGC, CFTC, PEEP ; abstention : SNES-FSU, SNEP-FSU).

Les personnels veulent pouvoir travailler dans des conditions normales, leurs revendications sont claires : nous voulons des postes, nous voulons la restitution des heures disciplinaires supprimées par la réforme Chatel du lycée et la réforme du collège. Le SNFOLC soutient partout le combat des personnels pour résister et gagner.